

	<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024</p>
<p>Date de la convocation : 15/10/2024</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 9 Votants : 12</p>	<p>Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.</p> <p>Membres absents : Monsieur Julien ORAND</p> <p>Membres absents excusés : Mesdames Sylvie TREGUIER et Marieke CORRE, monsieur Mikaël HELAOUET</p> <p>Procurations Sylvie TREGUIER donne procuration à Aurélien QUEAU Marieke CORRE donne procuration à Valérie DEUIL Mikaël HELAOUET donne procuration à Jean L'HARIDON</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT)** : madame Danielle PERENNOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 01/07/2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

2024-21 Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers du report au prochain conseil du point 10 de la convocation : **Mise jour du tableau des emplois**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le report de ce point à l'ordre du jour

2024-22 Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric : programme d'entretien et de modernisation de la voirie communale

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric pour permettre de procéder à une consultation conjointe et mettre ainsi en œuvre les programmes de modernisation des voiries respectives. Le groupement de commandes a été constitué et organisé par une convention entre les deux communes ;

L'actuel marché à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale arrive à son terme le 09/06/2025. Une consultation doit être lancée prochainement pour retenir un nouveau titulaire de marché. La durée est fixée à une année, renouvelable 3 fois par période d'une année.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de reconduire le groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, et ce, pour toute la durée de la consultation et de l'exécution du marché à bons de commande.

La convention liant les deux communes du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune d'Ergué-Gabéric assure les fonctions de coordonnateur.

Dans ce cadre, elle est chargée d'établir au nom et pour le compte de l'autre membre, les dispositions suivantes :

- Rédaction techniques et administratives du marché de travaux
- Organisation de la consultation
- Procéder à l'analyse des offres
- Signer et notifier le marché à bons de commande

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution :

Monsieur Jean L'HARIDON est nommé référent voirie par la commune de Landudal pour assurer le suivi de ce groupement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à la reconduction du groupement de commandes avec la commune d'Ergué-Gabéric.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique désignant la ville d'Ergué-Gabéric comme coordonnateur.

2024-23 Recrutement agents recenseurs

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectué par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont à la charge de la commune.

Il nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V

La commune est découpée en deux districts, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs et de prévoir leur rémunération.

Monsieur le Maire propose eu Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement des deux recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

1.50€ brut par feuille de logement remplie, 1.70€ brut par bulletin individuel rempli

+ 50€ brut pour chaque formation (au nombre de deux)

+ 60€ brut pour la demi-journée de repérage

Forfait de 250€ pour les frais de transport

La commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE.

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante : d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ; d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ; d'heures supplémentaires ou d'une augmentation de son régime indemnitaire.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir au Maire pour recruter et nommer par arrêté les agents recenseurs et le coordonnateur communal
- Fixe la rémunération des agents recenseurs telle que proposée ci-dessus

2024-24 Sécurisation et maintenance du système informatique de la Mairie

La DCSI de Quimper Bretagne Occidentale est mutualisée de longue date, à l'origine entre la ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par QBO tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention.

Les objectifs du service commun rendu par la DCSI sont multiples : réaliser des économies d'échelle, assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commune les pratiques et favoriser plus largement la collaboration sur le territoire.

Trois niveaux de services sont proposés :

Niveau 1 : prestations ponctuelles de type audits, projets

Niveau 2 : transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parc technique.

Niveau 3 : la gestion du parc logiciel de l'adhérent en plus des prestations proposées dans le niveau 2

-Apporte du support aux communes quant à leurs usages informatiques et favorise les partages d'expériences dans ce domaine

-Apporte de l'expertise technique et joue un rôle d'intermédiaire entre les communes et les éditeurs de logiciels

-Optimise et sécurise

Simulation de facturation 2025

Version 19 septembre 2024

LANDUDAL

Niveau 2							
	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC	Quantité inventaire 2022	Coût total annuel	dont investissement HT	dont fonctionnement TTC
PC Fixe	420 €	139 €	281 €	2	840 €	278 €	562 €
PC Portable	500 €	202 €	298 €	3	1 500 €	606 €	894 €
Tablettes	200 €	94 €	106 €	0	- €	- €	- €
Scolaire	320 €	210 €	110 €	0	- €	- €	- €
Licences				5 licences E1/defender	750 €	750 €	- €
Copieurs A4	390 €	221 €	169 €	0	- €	- €	- €
Copieurs A3	860 €	601 €	259 €	0	- €	- €	- €
Smartphone	290 €	78 €	212 €	0	- €	- €	- €
Mobile simple infrastructures	130 €	20 €	110 €	0	- €	- €	- €
Services	110 €	74 €	36 €	4	440 €	297 €	144 €
Téléphonie fixe IP	180 €	77 €	103 €		- €	- €	- €
Bornes wifi	300 €	160 €	140 €	1	300 €	160 €	140 €
Réseau pro	2 800 €	80 €	2 720 €	1	2 800 €	80 €	2 720 €
Réseau GP	1 015 €	59 €	956 €	0	- €	- €	- €

Total annuel	6 630 €	2 171 €	4 460 €
---------------------	----------------	----------------	----------------

Participation investissement QBO	1 085 €
---	----------------

Total définitif	5 545 €
------------------------	----------------

Niveau 3			
Pack SEGILOG (aide de 50%)	Montant initial	Enveloppe "logiciels" QBO	Montant final
	1 693 €	846 €	846 €
Part RH			836,39 €
Autres logiciels	Au réel		
		Total	- €
		Total Niveau 3	1 683 €

TOTAUX

Total 2025 simulé :	7 228 €
----------------------------	----------------

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'ensemble du parc de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au niveau 3 pour le matériel de la Mairie, hors téléphonie mobile et photocopieur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun en annexe ainsi que tout autre document relatif au dossier
- Autorise le Maire à demander le paiement de la prestation via une diminution de l'attribution de compensation

2024-25 **Définition du barème attribué à l'école DIWAN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école Diwan de Quimper a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève en classe primaire originaire de Landudal et scolarisé dans son établissement.

Considérant les dispositions de la loi Molac n°2021-644 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

La loi a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune. La notion de « contribution volontaire » a été supprimée.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale. Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement.

Considérant la loi dite Molac, n°2021 -641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public

Le conseil municipal, à 11 voix pour, et 1 abstention :

- Approuve le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, extérieures à la commune pour les élèves de Landudal, fréquentant ces écoles.
- Fixe pour l'année 2024-2025 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune, à savoir : 562.05€ pour un enfant scolarisé en primaire
La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.
- Autorise le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement

2024-26 Evolution du projet d'aménagement du gîte d'étape et café

L'architecte a présenté l'avant-projet sommaire du programme de gîte bar/restaurant, relais postal et confirme le respect du budget initialement prévu.

Néanmoins, l'ouverture récente du bar restaurant "Ô Bon Vivant et la qualité de son offre culinaire, amène la commune à réfléchir son projet sur une offre de service différenciée pour les habitants du territoire

Le projet gîte, bar, logement, évolue et se précise : L'activité gîte d'étape sera évidemment maintenue pour offrir une dizaine de couchages, la grande salle du gîte sera agrandie et transformée en café culturel à disposition des associations de la commune, un espace de co-working pourra également être créé dans l'ex-zone d'accueil de l'office de tourisme.

Le deuxième étage sera, comme convenu, transformé en appartement T2 et proposé à la location avec un loyer modéré.

L'objectif de ce projet de café associatif est de permettre le développement d'activités pour toutes les générations et de transformer cet espace salles et jardin en un lieux d'échanges multi-générationnels, à l'image de certains tiers-lieux.

A ce jour nous avons déjà identifié des besoins en matière de bibliothèque associative, d'atelier mémoire pour les aînés, d'atelier lecture écriture pour les plus jeunes, d'espace de jeux de belote, de domino, de la ludothèque, et de lieux pour les anniversaires ou petites fêtes familiales

Le jardin clos offre à ce projet de café culturel un atout considérable en matière d'environnement paysager et de sécurité. Il répond à des besoins réels déjà exprimés par les habitants, et pourrait en susciter de nouveaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'évolution de ce projet
- Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet

2024-27 Convention de mise à disposition du stade Marcel CORRE de la commune de Landudal au profit du Club de Football PAOTRED BRIEC

Le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Landudal met à la disposition du club de Football PAOTRED BRIEC les installations sportives du stade municipal Marcel CORRE.

Ces installations sportives comprennent :

- Terrain de football extérieur
- Vestiaires et sanitaires

Ces installations sportives mise à disposition sont à usage exclusif de l'activité FOOTBALL. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la commune de Landudal

Le Club de Football PAOTRED BRIEC s'engage à :

- Utiliser les équipements sportifs municipaux au profit de ses adhérents et conformément à son objet.
- Se conformer aux dispositions du règlement intérieur, qui est applicable à chaque équipement sportif.
- Ne permettre l'entrée dans les bâtiments qu'en présence de la personne identifiée comme responsable de l'activité. Cette dernière devra rester jusqu'au départ du dernier utilisateur.
- Vérifier, avant son départ, la fermeture des accès à l'établissement, l'extinction des lumières et la fermeture des robinets des fluides, le bon usage de la consommation des énergies.

Le Club de Football PAOTRED BRIEC assurera le nettoyage des lieux, des locaux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté. La commune de Landudal fournira le matériel nécessaire.

La commune de Landudal équipera le stade d'un robot de tonte via la souscription d'un contrat de service professionnel de type location-entretien-assurance.

La commune de Briec s'engage à verser à la commune de Landudal une indemnité correspondant à 60% du coût de fonctionnement généré par l'utilisation de cet espace sportif.

Elle fera l'objet d'un titre de recette émis annuellement par la commune de Landudal.

A ce jour, le coût de l'entretien du stade via un robot tondeuse est chiffré à 223.66€TTC, dont 60% seront refacturé à Briec

Le conseil municipal, à 11 voix pour, et 1 abstention :

- Approuve la mise à disposition du stade Marcel CORRE au profit du club de Football PAOTRED BRIEC
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et à émettre les titres correspondants

2024-28 **Décisions modificatives**

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

**SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	Montant
2041582 subv autres groupem- bâtiments et installations	+ 17 000€
Chapitre 23 – immobilisation en cours	
2312 agencements et aménagements de terrains (en cours)	- 17 000€
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	Montant
2031 frais d'étude	+ 10 000€
Chapitre 23 – immobilisation en cours	
2312 agencements et aménagements de terrains (en cours)	- 10 000€
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€

Chapitre 21 – immobilisations corporelles	Montant
2051 réseaux de voirie	+ 240 000€
Chapitre 23 – immobilisation en cours	
2312 agencements et aménagements de terrains (en cours)	- 240 000€
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

2024-29 Cession d'un délaissé communal chemin de Kerjosse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé chemin de Kerjosse.

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

La surface estimée à céder est d'environ 564m²

Le prix unitaire TTC est fixé à 10€ le m²

Le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs

Les frais de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de ce délaissé communal d'environ 564m² pour un montant de 10€ le m²
- Précise que les frais de géomètre, notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

**2024-30 Nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal
de 2^e classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération 2021-41 nomination stagiaire à temps non-complet au service école : création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation au 28/35^{ème} à compter du 23 septembre 2021.

Vu la délibération 2020-55 Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents – Agent de service école sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation (d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1ere classe)

Considérant que Madame Carroll-Ann ABOMNES a satisfait à l'examen professionnel (liste d'aptitude du 13/06/2024)

Au vu de ces éléments, un arrêté pour le tableau annuel d'avancement de grade sera pris, ainsi qu'un arrêté individuel d'avancement de grade.

Le conseil municipal prend acte de cette nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

2024-31 **Mise à jour du tableau des emplois**

Reporté au prochain conseil

INFORMATIONS

- Limitation de vitesse du bourg de Landudal à 30km/h
- Rapport d'activité du SDEF
- Avis de la Préfecture sur le projet de révision de la carte communale
- Mutuelle de village
- Déploiement de la Fibre
- Programme des associations
- Modifications des heures d'éclairage 6h30 – 21h30 harmonisation des zones du bourgs

-Divers

-Date du prochain conseil municipal : 25 NOVEMBRE 2024

HEURE DE FIN DE SEANCE: 22h00

Le Maire
Raymond MESSAGER

